

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression Française ..	1 an	6 mois
Ordinaire	1.300 frs	800 frs
Avion	3.300 frs	1.700 frs
Etranger	1 an	6 mois
Ordinaire	1.600 frs	900 frs
Avion	3.750 frs	2.300 frs
Au comptant à l'imprimerie :	75 frs	
Prix du numéro { Par porteur ou par poste :	90 frs	
Togo, France et autres Pays d'expression française	90 frs	
Etranger : Port en sus.		

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891

Téléphone : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres. Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne

80 frs

minimum

250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum

250 frs

Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République

Téléphone : 27-01 — LOME

S O M M A I R E

LOIS

1964

31 décembre — Loi n° 64-29 (Loi de Finances pour l'exercice 1965)

1

LOI N° 64-29 du 31-12-64 (loi de finances pour l'exercice 1965)

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

PREMIERE PARTIE

Conditions générales de l'équilibre financier

TITRE I

Dispositions générales

Article premier — Sont pour l'exercice 1965, réglées conformément aux dispositions de la présente loi de finances les opérations en recettes et en dépenses du budget général et du budget annexe des chemins de fer et du wharf du Togo, ainsi que celles afférentes, aux comptes spéciaux du trésor.

TITRE II

Dispositions relatives aux ressources

Art. 2 — Sous réserve des dispositions de la présente loi, applicables à compter du 1^{er} janvier 1965, continueront à être opérées, pendant l'année 1965, con-

formément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur à la date du 31 décembre 1964:

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés à l'Etat.

— la perception de tous impôts, produits et revenus affectés aux collectivités territoriales, aux établissements publics et aux organismes divers dûment habilités.

Art. 3 — Sont passibles des peines prévues à l'égard des concussionnaires, tous détenteurs de l'autorité publique qui, sous une forme quelconque et pour quelque motif que ce soit, auront, sans autorisation de la loi, accordé des exonérations ou franchises de droits, impôts ou taxes publiques ou auront effectué gratuitement la délivrance de produits détenus par les services ou établissements relevant de l'Etat ou des collectivités locales.

Art. 4 — L'article 9 de la loi n° 58-75 du 20 décembre 1958, modifié par la loi n° 63-29 du 17 janvier 1964 est supprimé et remplacé par le nouvel article 9 ci-après :

«Art. 9 (nouveau): les taux de la taxe varient, selon la catégorie à laquelle appartient le contribuable et les tranches de revenus mensuels.

Les contribuables sont classés en 7 catégories:

- 1^o— Catégorie — Contribuable imposable isolément.
- 2^o— Catégorie — Contribuable avec une personne à charge.
- 3^o— Catégorie — Contribuable avec 2 personnes à charge.
- 4^o— Catégorie — Contribuable avec 3 personnes à charge.

- 5^e— Catégorie — Contribuable avec 4 personnes à charge .
 6^e— Catégorie — Contribuable avec 5 personnes à charge.
 7^e— Catégorie — Contribuable avec 6 personnes à charge.

Le nombre des personnes à charge (femme ou enfants) est limité à 6.

Les charges de famille ne peuvent être attribuées qu'au seul chef de famille.

Les autres membres de la famille, disposant de ressources propres ne sont pas considérés comme étant à la charge du chef de famille et sont imposables séparément en 1^{re} catégorie.

Toutefois, lorsque les conjoints sont tous deux bénéficiaires de revenus, ils peuvent demander une imposition unique sous réserve de cumuler l'ensemble de leurs revenus .

Les taux de pourcentage sont fixés comme suit:

Tranches de revenus mensuels	Taux par catégorie						
	1 ^{re}	2 ^e	3 ^e	4 ^e	5 ^e	6 ^e	7 ^e
0 à 7.000	0	0	0	0	0	0	0
7.001 à 20.000	6	5	4	3,5	3	2,5	2
20.001 à 40.000	7	6	5,5	5	4,5	4	3
40.001 à 80.000	12	7	6	5,5	5,5	5	5
80.001 à 160.000	25	15	11	10	8,5	7	6
160.001 à 320.000	35	26	21	18	14	12	11
plus de 320.000	45	35	32	30	28	27	26

Art. 5 — L'article 5 de la loi n° 63-29 du 17 janvier 1964 est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes:

— Les sommes payées par les employeurs au titre de traitements, salaires, indemnités et émoluments, y compris la valeur des avantages en nature, qu'elles soient ou non soumises à la taxe progressive, donnent lieu à un versement forfaitaire égal à 10% de leur montant, au profit du trésor, à la charge desdits employeurs.

L'Etat, les collectivités secondaires et les établissements publics sont exemptés dudit versement.

L'impôt est versé trimestriellement avant le 15 du mois suivant la période d'imposition.

Les pénalités prévues en matière de taxe sur les transactions par les articles 14, 15 et 16 de la délibération n° 44-ATT du 25 novembre 1955 sont applicables en matière de versements forfaits.

Art. 6 — Le tarif des droits fiscaux d'entrée, annexé à la loi n° 58-36 du 3 mars 1958 est modifié comme indiqué dans l'état AI annexé à la présente loi.

Art. 7 — Le tarif de la taxe d'équipement routier, instituée au profit du Fonds Routier, par l'article 12 de la loi n° 60-39 du 30 décembre 1960 est fixé comme suit:

Essence: quatre francs (4 francs cfa) par litre.
 Gas-Oil: trois francs (3 francs cfa) par litre.

Art. 8 — Le taux de la surtaxe sur les boissons alcooliques, instituée par la délibération n° 24-ATT du 12 juillet 1955 est porté à vingt cinq mille francs (25.000 frs cfa) par hectolitre d'alcool pur.

Art. 9 — L'article 4 de la délibération n° 44-ATT du 25 novembre 1955 portant réglementation de la taxe sur les transactions est modifié comme suit:

Au paragraphe 11 dernier alinéa, supprimer les mots «Plats cuisinés à emporter, repas ou pension à l'exclusion du prix des boissons».

Art. 10 — I — La réglementation concernant les droits d'enregistrement et du timbre annexée à la délibération n° 1-CP-ATT du 17 décembre 1952 est modifié ainsi qu'il suit:

a) Les amendes fixes et les minima des amendes proportionnelles de ses articles 75, 76, 77, 79, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 106, 109, 112, 114, 122, 123, 124, 130, 132, 133 et 144 sont portées à cinq cents francs (500 frs cfa) ;

b) L'amende de l'article 102, alinéa 4, est portée à cent frs (100 frs cfa) ;

c) Les limites de l'amende de l'article 126 sont élevées à mille francs (1.000 frs cfa) et à cinq mille francs (5.000 frs cfa) ;

d) Les amendes prévues à l'article 140 sont doublées;

e) L'amende de l'article 167 est portée à cent francs (100 frs cfa) ;

f) Le droit fixe de l'article 198 est porté à deux cent cinquante francs (250 frs cfa) ;

g) Le droit fixe de l'article 200 est porté à mille francs (1.000 frs cfa) ;

h) Le droit proportionnel de l'article 219 est porté à neuf pour cent (9%) ;

i) L'article 233 est modifié ainsi qu'il suit :

«Les actes ou déclarations constatant des transferts de propriétés à titre gratuit par suite de succession sont soumis à un droit de six pour cent (6%) sur la valeur des biens et droits mobiliers et immobiliers, estimés au jour de l'ouverture de la succession et recueillis par le conjoint survivant, par les ayants-droit, en ligne directe ascendante ou descendante à l'infini, par les ayants-droit en ligne collatérale jusqu'au sixième degré inclus.

Les biens recueillis dans les successions de parents en ligne collatérale au-delà du sixième degré exclu et dans les successions de personnes non parentes, sont soumis à un droit de quinze pour cent (15%) sur la valeur de ces biens estimée au jour de l'ouverture de la succession».

j) Le droit fixé par l'article 240 est porté à deux pour cent (2%)

II — Les droits de timbre fixés par les articles ci-après du titre II de l'arrêté n° 318 du 25 juin 1941 sont portés au tarif suivant:

a) Timbre des effets négociables et non négociables.

Art. 246: Le droit fixe relatif aux effets de commerce domiciliés dans un établissement de crédit ou un bureau de chèques-postaux, ajouté à cet article par l'arrêté n° 604 du 29 octobre 1945, est porté à dix francs (10 frs cfa)

b) Timbre de quittance.

Art. 263 : Le droit de timbre de quittance uniforme de un franc (1 frs cfa) frappant:

1°— les titres comportant reçu pur et simple, libération ou décharge de titres, valeurs ou objets, exception faite des reçus relatifs aux chèques remis à l'encaissement,

2°— les reçus constatant un dépôt d'espèces effectué chez un banquier ou un comptable public est porté à dix francs (10 frs cfa)

(Le reste sans changement).

c) Timbre des affiches.

Les dispositions de l'arrêté n° 159-ENR. du 22 mars 1945 sont remplacées par les suivantes:

Pour les affiches dont la dimension ne dépasse pas:

12dm2 1/2	5 frs
au-dessus de 12 dm2 1/2 jusqu'à 25 dm2 . . .	10 frs
au-dessus de 25 dm2 jusqu'à 50 dm2 . . .	20 frs
au-dessus de 50 dm2 jusqu'à 2 m2 . . .	30 frs
au-delà de cette dimension dix francs (10 frs) en plus par m2 ou fraction de m2.	

d) Tarif des affiches peintes ou panneaux réclame: cent francs

e) Timbre des contrats de transport:

Transport par route — Lettre de voiture

Art. 276 — Tarif porté à 10 frs

Art. 277 — Tarif porté à 100 frs

Transport par chemin de fer

Art. 278 — Tarif porté à 5 frs

Art. 279 — Tarifs portés respectivement à 10 frs et à 100 frs

Timbre des colis-postaux

Art. 281 — Tarif porté à 5 frs

Timbre des transports aériens, fluviaux ou lagunaires

Art. 285 — Tarif porté à 10 frs.

Art. 11 — Pour pouvoir pêcher sur les rivières togolaises, les pêcheurs étrangers doivent obtenir une autorisation de pêche.

Cette autorisation, valable pour une saison d'octobre à avril sera délivrée par les chefs de circonscription, contre paiement d'une redevance de vingt mille francs (20.000 frs cfa) par pirogue.

Art. 11 bis —

a) Il est créé une taxe sur toutes les autorisations financières supérieures à 10.000 frs cfa délivrées par l'office des changes de la République togolaise en application de la réglementation des changes.

b) Les autorisations visées à l'alinéa ci-dessus sont le visa des titres d'importation de toute nature comportant ou non un règlement financier et les autorisations de transfert à caractère financier faisant l'objet d'une mention dans la réglementation des changes.

c) Sont exonérées, toutes autorisations se rapportant à des exportations de produits vers les pays tiers ainsi que le règlement des dépenses du gouvernement togolais dans ces pays; sont également exonérés les transferts à caractère financier en provenance des pays tiers.

d) Le recouvrement de cette taxe est effectué par toutes les banques agréées, auprès de l'office des changes, ainsi que par les bureaux de postes et télécommunications.

Toutefois, pour les titres d'importation ne comportant pas de règlement financier, cette taxe est recouvrée directement par l'office des changes.

e) Cette taxe est fixée à 0,50% du montant des titres d'importation ou des opérations de transfert à caractère financier.

f) La perception de cette taxe est effectuée au profit du budget de l'Etat.

Art. 12 — Le découvert autorisé au compte de commerce «Fonds d'approvisionnement», intitulé dorénavant «Fonds de la pharmacie d'approvisionnement», est porté à cent quatre vingt millions de frs (180.000.000 de frs cfa).

Art. 13 — Il est ouvert, dans les écritures du trésor, un compte de commerce intitulé «Achats et Ventes de produits pharmaceutiques» où seront retracées:

a) Au débit, par le crédit du compte «Fonds de la pharmacie d'approvisionnement», la valeur des produits pharmaceutiques mis en vente dans les formations sanitaires et des matériels de conditionnement de ces produits.

b) Au crédit, les recettes provenant de la vente desdits produits.

A la fin de chaque trimestre le solde créditeur du compte «Achats et Ventes de produits pharmaceutiques», sera ramené à dix millions de francs (10.000.000 de frs cfa), l'excédent étant versé à la ligne «Vente de produits pharmaceutiques par les formations sanitaires» du budget général qui a la charge des dépenses de fonctionnement de cette formation.

Art. 14 — Sont ouverts dans les écritures du trésor, le compte d'affectations spéciales «produit de la vente des figurines postales à l'étranger» et le compte de trésorerie «avoirs du trésor à l'étranger».

Ces deux comptes sont destinés à retracer notamment le résultat de la vente des figurines postales aux Etats Unis d'Amérique, le produit de ces ventes devant être porté au crédit du compte «produit de la Vente des figurines postales à l'étranger» par le débit du compte «avoirs du trésor à l'étranger».

Art. 15 — Les affectations résultant du budget annexé des chemins de fer et du wharf et des lois sur les comptes spéciaux du trésor sont, compte tenu des dispositions des articles 13 et 14 de la présente loi, confirmées pour l'année 1965.

Art. 16 — Les ressources affectées au budget général de 1965 sont évaluées à la somme de 4.376.500.000 francs, conformément au développement qui en est donné par l'état A annexé à la présente loi.

Art. 17 — Les ressources affectées au budget annexé du chemin de fer et du wharf sont évaluées à la somme de 601.103.000 frs, conformément au développement qui en est donné par l'état C annexé à la présente loi.

Art. 18 — Conformément au développement qui en est donné par l'état E annexé à la présente loi, les ressources affectées aux comptes d'affectation spéciale sont évaluées à la somme de 183.600.000 frs.

Art. 19 — Conformément à l'état E annexé à la présente loi et compte tenu des dispositions de l'article 13 ci-dessus, le solde créditeur du compte de commerce «Achats et Ventes de produits pharmaceutiques» constitue une ressource de trésorerie évaluée à 10.000.000 de frs.

Art. 20 — Le gouvernement est autorisé à contracter auprès de l'office des produits agricoles du Togo un emprunt de 125.000.000 de frs destiné à couvrir pour partie les dépenses du budget d'investissement 1965.

Art. 21 — Conformément à l'état J annexé à la présente loi, et compte tenu des dispositions de l'article 20 ci-dessus, les ressources affectées au budget d'investissement — gestion 1965 — sont évaluées à la somme de 458.900.000 francs.

TITRE III

Dispositions relatives aux charges

Art. 22 — Les plafonds de crédits applicables au budget général de 1965 s'élèvent à la somme totale de 4.974.020.000 francs. Ces plafonds de crédits s'appliquent pour:

- 4.301.928.000 frs aux dépenses ordinaires des services civils.
- 672.092.000 frs aux dépenses ordinaires des services militaires.

Art. 23 — Les plafonds de crédits applicables au budget annexé des chemins de fer et du wharf du Togo de 1965 s'élèvent à la somme totale de 601.103.000 francs.

Art. 24 — Conformément à l'état E annexé à la présente loi, les plafonds des crédits ouverts au titre des comptes d'affectation spéciales s'élèvent pour l'année 1965 à la somme totale de 73.600.000 francs.

Art. 25 — Conformément à l'état E annexé à la présente loi, et compte tenu des dispositions de l'article ci-dessus, les découverts ci-après sont autorisés pour l'année 1965 :

a) — Comptes de commerce

— Fonds de la pharmacie d'approvisionnement (voir l'article 12 ci-dessus) 180.000.000 frs

— Services techniques (régie des eaux) découvert autorisé par une loi antérieure 4.000.000 frs

Total des découverts autorisés sur les comptes de commerce 184.000.000 frs

b) — Comptes d'avances — Découverts autorisés par des lois relatives à des exercices antérieurs.

— Avances pour achat de véhicules 25.000.000 frs

— Avances à Editogo 13.000.000 frs

— Avances à la Sotexim 50.000.000 frs

— Avances à la Cie d'Energie électrique du Togo 10.500.000 frs

Total des découverts autorisés sur les comptes d'avances 98.500.000 frs

c) — Comptes de prêts — découverts autorisés par des lois relatives à des exercices antérieurs

— Prêts à la Cie d'Energie électrique du Togo 45.000.000 frs

d) — Comptes spéciaux des chemins de fer et du wharf

— Découverts autorisés par les lois relatives à des exercices antérieurs Fonds de roulement 30.000.000 frs

— Opérations réalisées au profit de tiers port de Lomé 60.000.000 frs

Total des découverts autorisés sur les comptes des chemins de fer et du wharf 90.000.000 frs

Total des découverts autorisés 372.500.000 frs

Soit, une charge maximale résultant de la gestion des comptes spéciaux énumérés ci-dessus, fixée pour l'année 1965 à 372.500.000 frs.

Art. 26 — Conformément à l'état J annexé à la présente loi, le plafond des crédits de paiement ouverts au budget d'investissement s'élève pour l'année 1965 à la somme de 458.900.000 frs.

Art. 27 — Il est interdit aux autorités administratives régulièrement habilitées à engager les dépenses publiques, de prendre des mesures nouvelles entraînant des augmentations de dépenses imputables sur les crédits ouverts par les articles précédents qui ne résulteraient pas de l'application des lois existantes ou des dispositions de la présente loi.

Le ministre des finances, ordonnateur unique et contrôleur financier du budget de l'Etat est responsable des décisions prises à l'encontre de la disposition ci-dessus.

TITRE IV

Dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges

Art. 28 — Le résultat des opérations du budget général de l'Etat pour l'exercice 1965 est évalué comme suit :

— Recettes ordinaires	4.376.500.000 frs
— Dépenses	4.974.020.000 frs
— Excédent des dépenses	597.520.000 frs

Art. 29 — Le résultat des opérations du budget annexe des chemins de fer et du wharf est évalué ainsi qu'il suit :

— Recettes ordinaires	584.103.000 frs
— Recettes extraordinaires	17.000.000 frs
— Dépenses	601.103.000 frs

Art. 30 — Le résultat global de la gestion des comptes d'affectation spéciale pour l'année 1965 est évalué ainsi qu'il suit :

— Ressources	183.600.000 frs
— Charges	73.600.000 frs
— Excédent des ressources	110.000.000 frs

Art. 31 — Le résultat des opérations du Budget d'Investissement pour l'année 1965 est évalué comme suit :

— Recettes	458.900.000 frs
— Dépenses	458.900.000 frs

Art. 32 — La charge maximale résultant de la gestion des comptes spéciaux est fixée pour l'année 1965 à la somme de 252.500.000 frs, à savoir :

— Charge maximale concernant les comptes spéciaux énumérés à l'article 25 ci-dessus	372.500.000 frs
— Excédent des ressources des comptes d'affectation spéciale tel qu'il ressort de l'article 30 ci-dessus, à déduire 110.000.000 frs	
— Ressources résultant de la gestion du compte du Commerce « Achats et Ventes de Produits Pharmaceutiques » telles qu'elles ressortent de l'article 19 ci-dessus, à déduire	10.000.000 frs
— Reste charge maximale nette	252.500.000 frs

Art. 33 — Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations prévues à l'article 32 ci-dessus soit au maximum 252.500.000 frs, seront couvertes par les ressources de Trésorerie.

Art. 34 — Les charges nettes résultant de l'ensemble des opérations prévues aux articles 28, 29 et 31 ci-dessus, pour un montant évalué à 597.520.000 frs, seront couvertes soit par des ressources de trésorerie, soit par des ressources d'emprunts que le Gouvernement est autorisé à contracter en 1965, en particulier par des émissions de bons ou par des conventions à conclure avec la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest, dans des conditions à fixer par une Loi.

Deuxième Partie

Moyens des Services et Dispositions Spéciales

TITRE I

Budget Général

Art. 35 — Il est ouvert à l'Assemblée Nationale et aux Ministères, pour l'exercice 1965, au titre des dépenses ordinaires de fonctionnement, des crédits de 4.974.020.000 frs, à savoir :

109.103.000 frs au Titre I — « Dette Publique et Via-gère »

88.740.000 frs au Titre II — « Dotation des Pouvoirs Publics »
(Assemblée Nationale)

3.569.691.000 frs au Titre III — « Ministère et Services »

1.206.486.000 frs au Titre IV — « Interventions de l'Etat »

conformément à la répartition par titres, chapitres et articles qui en est donnée à l'état B annexé à la présente Loi.

TITRE II

Budget Annexe

Art. 36 — Le montant des crédits ouverts pour l'exercice 1965 au Titre du Budget Annexe des Chemins de Fer et du Wharf, est fixé à la somme de 601.103.000 frs, conformément à la répartition par divisions, chapitres et articles qui en est donnée à l'état D annexé à la présente Loi.

TITRE III

Comptes d'affectation spéciale

Art. 37 — Le plafond des crédits ouverts aux Ministres pour l'année 1965 au titre des Comptes d'affectation spéciale est fixé à la somme de 73.600.000 frs, conformément à la répartition par comptes qui en est donnée par l'état E annexé à la présente Loi.

TITRE IV

Budget d'Investissement

Art. 38 — Le plafond des autorisations de programme accordées au titre du Budget d'Investissement, gestion 1965, est fixé à la somme de 438.900.000 frs et celui des crédits de paiement ouverts aux Ministres, au titre du budget d'investissement est fixé, pour l'année 1965 à la somme de 458.900.000 frs, le tout conformément à l'état K annexé à la présente loi.

TITRE V

Dispositions diverses

Art. 39 — Par dérogation aux dispositions de l'article 16 de la loi n° 60-29 du 5 août 1960 (Loi organique relative aux Lois de Finances) la clôture du Budget Général du Togo de l'exercice 1965 est fixée au 30 juin 1966 ; celle du Budget Annexe des Chemins de Fer

et du Wharf est fixée, conformément à l'article 21 de la Loi organique n° 60-29 du 5 août 1960 au 28 février 1966.

Art. 40 — La présente loi sera exécutée comme Loi de la République togolaise.

Lomé, les 31 déc. 1964 et 18 janv. 1965
N. Grunitzky

ETAT A

Recettes affectées au Budget Général

Paragraphes I — Impôts	En milliers de francs CFA
<i>A — Produits des Contributions Directes</i>	
1 — Impôts sur les bénéfices industriels, agricoles et commerciaux	246.000
2 — Taxe progressive sur les traitements et salaires	129.000
3 — Impôts sur les bénéfices non commerciaux	4.000
4 — Impôt général sur le revenu	9.000
5 — Patentés et Licences	6.000
6 — Majoration de 10% pour paiement tardif	1.000
7 — Recettes des exercices antérieurs sur les lignes 1 à 6	P.M.
<i>A — Contributions Directes</i>	
Total	395.000

B — Produits des Contributions Indirectes

a) — Produits liquidés par l'Administration des Douanes	
8 — Droits à l'importation	1.540.000
9 — Droits à l'exportation	300.000
10 — Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions — Importations	996.000
11 — Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions — Exportations	230.000
12 — Taxes de recherches et de conditionnement	43.000
13 — Taxe au profit de la Chambre de Commerce	34.000
14 — Amendes, confiscations et ventes	12.000
15 — Surtaxe sur les boissons alcooliques	50.000
16 — Droits de magasinage, plombage et statistique	100.000
17 — Taxe sur la circulation en transit	1.000
18 — Recettes des exercices antérieurs sur les lignes 8 à 17	P.M.

Total des Contributions Indirectes liquidées par l'Administration des Douanes a) 3.306.000

b) — Autres Contributions Indirectes	
19 — Taxe sur les transactions	97.000
20 — Vignette des transporteurs publics	17.000
21 — Recettes des exercices antérieurs sur les lignes 19 et 20	P.M.

Total des autres contributions indirectes b)	114.000
<i>B — Contributions Indirectes</i>	

Total 3.420.000

C — Droits d'enregistrement

22 — Droits d'enregistrement	45.000
23 — Droits d'immatriculation	1.500
24 — Droits de Timbre	26.000
25 — Recettes du Service Topographique	1.000
26 — Recettes des exercices antérieurs sur les lignes 22 à 25	P.M.

73.500

Récapitulation du Paragraphe I — Impôts

A — Produits des Contributions Directes	395.000
B — Produits des Contributions Indirectes	3.420.000
C — Droits d'enregistrement	73.500

Total du paragraphe I — Impôts 3.888.500

PARAGRAPHE II

PRODUITS DES EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES ET DES SERVICES

27 — Recettes des Postes et Télécommunications

a) Produit vrai de la taxe des correspondances postales	60.000
b) Taxe sur les mandats postes	8.000
c) Produit de Télégraphie Intérieure	13.000
d) Produit du Téléphone	110.000
e) Recettes diverses et accidentielles	9.000
f) Taxe sur les colis postaux	4.000
g) Produit des correspondances en franchise	12.000
h) Taxe sur les récepteurs radio	1.000
i) Produit de la Télégraphie extérieure	38.000

Total de la ligne 27 255.000

28 — Recettes de la Télédiffusion	1.000
29 — Recettes du service des Travaux Publics	1.000
30 — Recettes du service de l'Agriculture	1.000
31 — Recettes du service de Conditionnement	500
32 — Recettes du service de l'Elevage	2.000
33 — Recettes du service des Pêches	2.000

34 — Recettes des Etablissements Hospitaliers (autres que le Centre National Hospitalier de Lomé-Tokoin)	3.000
35 — Vente de produits pharmaceutiques par les formations sanitaires	60.000
36 — Recettes du service de l'Information	500
37 — Recettes des Brigades de Travailleurs et du Mouvement de la Jeunesse Pionnière Agricole	5.000
38 — Recettes des services de l'Education Nationale	5.000
39 — Recettes du service des Statistiques	500
40 — Recettes des exercices antérieurs par les lignes 27 à 39	P.M.

Total du Paragraphe II — Produit des Exploitations Industrielles et des Services 336.500

PARAGRAPHE III — REVENUS DU DOMAINE

41 — Droits d'occupation, redevances pour extraction du sable	800
42 — Loyers d'immeuble et retenues de logement	10.000
43 — Revenus du domaine forestier	
a) Redevances pour permis de coupe	1.500
b) Produit de vente de bois de feu	500
c) Amendes forestières	2.000
d) Permis de chasse	400
e) Exploitation en régie	1.200
f) Cessions de produits forestiers	1.400
	7.000
44 — Domaine minier — Redevances minières	15.000
45 — Produit de l'aliénation du domaine mobilier et immobilier	3.000
46 — Recettes des exercices antérieurs sur les lignes 41 à 45	P.M.

Total du Paragraphe III — Revenus du Domaine 35.800

PARAGRAPHE IV — PRODUITS DIVERS

A. — Taxes diverses et taxes pour services rendus	
47 — Taxe sur les armes à feu	2.000
48 — Taxe sur les véhicules automobiles particuliers	6.000
49 — Taxe sur les bicyclettes	3.000
50 — Taxe sur les permis de conduire et visites techniques	3.500
51 — Redevances pour frais de contrôle des Etablissements dangereux et insalubres	3.500
52 — Droit de pêche en rivière des pêcheurs étrangers	1.000
53 — Taxe sur opération de change	25.000

Total A — des taxes diverses et taxes pour services rendus 44.000

B. — Autres produits divers

54 — Remises et droit sur crédits d'enlèvement	15.000
55 — Produits divers et accidentels	10.000
56 — Amendes et condamnations judiciaires	4.000
57 — Contributions et subventions :	
a) Participation du CFT. au remboursement des avances C.C.C.E. (F.I.D.E.S.)	4.025
b) Participation du CFT. au paiement des allocations viagères	1.475
c) Contribution des collectivités secondaires aux dépenses de santé et d'enseignement	24.000
d) Contribution de la Chambre de Commerce à l'octroi de bourses et au fonctionnement du cours commercial de Sokodé	2.000
e) Contribution de l'O.M.S. aux frais de fonctionnement du Centre de Formation Professionnelle pour l'Eradication du Paludisme	3.400

34.900 34.900

58 — Remboursement par les agents de l'Etat de frais d'hospitalisation hors des formations sanitaires	7.000
59 — Remboursement divers, de prêts et d'avances etc.	800
60 — Recettes des exercices antérieurs sur les lignes 47 à 58	P.M.

Total du paragraphe IV — Produits divers 115.700

PARAGRAPHE V — RECETTES D'ORDRE

60 — Régularisation des avances consenties aux Régisseurs	P.M.
61 — Autres recettes d'ordre	P.M.

PARAGRAPHE VI — RECETTES EXTRAORDINAIRES

62 — Ressources extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement	P.M.
RECAPITULATION DES RECETTES	
Paragraphe I — Impôts	3.888.500
II — Produit des exploitations industrielles et des services	336.500
III — Revenu du Domaine	35.800
IV — Produits divers	115.700
V — Recettes d'ordre	P.M.
VI — Recettes extraordinaires	P.M.

Total général des recettes 4.376.500

ETAT AI

Désignation des produits	No tarif du Togo	Sous position	Droit fiscal d'entrée		Droit fiscal sortie		Unité complémentaire
			Unité de perception	Quotité des droits	Unité de perception	Quotité des droits	
Farines de céréales	11-01	A	Valeur	6 %	—	—	Exempt
— de froment ou de mélteil.	—						
Autres préparations et conserves de viandes ou d'abats.	16-02	A	Valeur	20 %	Valeur	5 %	
— de foies, avec ou sans mélange d'autres viandes.	—	B	Valeur	16 %	Valeur	5 %	
— autres	—						
Préparations est conserves de poisssons, y compris le caviar et ses succédanés.	16-04	A	Valeur	30 %	Valeur	—	5 %
— caviar et succédanés du caviar	—	B	Valeur	16 %	Valeur	5 %	
— autres	—	Bb	Valeur	16 %	Valeur	5 %	
— — sardines	—	Bz	Valeur	16 %	Valeur	5 %	
— — autres	—						
Tabacs fabriqués, extraits ou sauce de tabacs (prais)	24-02	A	K.N.	600 F	K.N.	20 F	
— tabacs fabriqués	—	A1	K.N.	600 F	K.N.	20 F	
— — tabac à fumer	—	A2	K.N.	750 F	K.N.	20 F	
— — tabac à mâcher et à priser	—	A3	K.N.	750 F	K.N.	20 F	
— — cigarettes	—	A4	K.N.	750 F	K.N.	20 F	
Huiles de pétrole ou de schistes (autres que les huiles brutes) y compris les préparations non dénommées ni comprises ailleurs contenant en poids une proportion d'huile de pétrole ou de schistes supérieure ou égale à 70 % et dont les huiles constituent l'élément de base.	27-10	A	—	—	—	—	
— huiles légères et moyennes	—	Alb	Hl. liquide	1.160 F	—	Exempt	
— — essences de pétrole autres	—	A3	Hl. liquide	270 F	—	Exempt	
— — pétrole lampant (Kérosène)	—	B	—	—	—	—	
— — huiles lourdes	—	Bl	Hl. liquide	450 F	—	Exempt	
Savons, y compris les savons médicaux.	34-01	A	Valeur	25 %	Valeur	2 %	
— savons ordinaires	—	B	Valeur	50 %	—	2 %	
— savons de toilette et de parfumerie.	—		Valeur	65 %	—	Exempt	
Allumettes	36-06	—	—	—	—	—	
Produits de la parfumerie ou de toilette préparés et cosmétiques préparés.	33-06	A	—	—	—	—	
Parfums (extraits, lotion, eaux de toilette etc...)	—	Aa	Valeur	40 %	Valeur	2 %	
— liquides non alcooliques	—	Ab	Valeur	40 %	Valeur	2 %	
— liquides alcooliques	—	Ac	Valeur	40 %	Valeur	2 %	
— concrets	—	B	Valeur	40 %	Valeur	2 %	
Crèmes à raser	—	C	—	—	—	—	
Autres	—	Ca	—	—	—	—	
— non alcooliques	—	Cal	Valeur	20 %	Valeur	2 %	
— — vaseline parfumée	—	Ca2	Valeur	40 %	Valeur	2 %	
— — autres	—	Cb	Valeur	40 %	Valeur	2 %	
— alcooliques	—						
Autres tissus de coton.	59-09	Alc	Valeur	10 %	—	Exempt	
— tissus imprimés ou similaires (présentant des motifs obtenus par peinture par application de tontisses ou autrement).	—	A2c	Valeur	10 %	—	Exempt	
— tissus imprimés ou similaires (présentant des motifs obtenus par peinture, par application de tontisses ou autrement).	—						

ETAT B

BUDGET GENERAL — DEPENSES
DE FONCTIONNEMENT(Titres — Sections — Chapitres et articles
applicables à l'exercice 1965)

TITRE I

DETTE PUBLIQUE ET VIAGERE

CHAPITRE 1er — Service des Emprunts et Det-
tes contractuelles

Article 1er — Amortissement et intérêts des emprunts	15.127.000
» 2 — Amortissement des fournitur- es sur prestations	970.000
» 3 — Remise à la BAO sur servi- ce des titres	135.000
» 4 — Intérêts et amortissement avances C.C.C.E	20.720.000
» 5 — Intérêts emprunt Caisse Ca- cao pour Hôtel « Le Bé- nin »	34.313.000
» 6 — Provisions pour réalisations éventuelles des avals	7.700.000
» 7 — Intérêts et commission sur prêt consenti par la Ré- publique Fédérale Alle- mande	13.500.000
Total du chapitre 1er	92.465.000

CHAPITRE 2 — Allocations et Indemnités

Article 1er — Allocations temporaires aux anciens agents de l'Admi- nistration	150.000
» 2 — Allocations viagères aux an- ciens agents permanents	3.000.000
» 3 — Versements à la Caisse de Re- traites, de pensions et allocations	13.488.000
» 4 — Dépenses d'exercices clos P.M.	
Total du Chapitre 2	16.638.000

RECAPITULATION du TITRE I

CHAPITRE I — Service des emprunts et dettes contractuelles	92.465.000
» 2 — Allocations et indemni- tés	16.638.000
Total du Titre I	109.103.000

TITRE II

POUVOIRS PUBLICS

CHAPITRE 3 — Assemblée Nationale (Personnel)

Article 1er — Indemnités présidentielles	1.800.000
» 2 — Indemnités mensuelles	55.980.000
» 3 — Traitements du personnel	10.190.000
» 4 — Indemnités trimestrielles	10.720.000
» 5 — Réunion de la Conférence Parlementaire	P.M.
Total du Chapitre 3	78.690.000

CHAPITRE 4 — Assemblée Nationale (Matériel)

Article 1er — Hôtel du Président (inge, ha- bilement, jardins, entretien, réception)	1.200.000
» 2 — Dépenses communes	3.500.000
» 3 — Moyens de transport — déplacements, mis- sions	2.000.000
» 4 — Impressions J.O., Débats — Bulletins Assemblée	800.000
» 5 — Abonnements, bibliothèque, fourniture de bureau	500.000
» 6 — Dépenses diverses et impré- vues	250.000
Total du Chapitre 4	8.250.000

CHAPITRE 5 — Assemblée Nationale (Travaux)

Article 1er — Aménagement et gros entre- tien	1.800.000
--	-----------

Récapitulation du Titre II

CHAPITRE 3 — Assemblée Nationale (Personnel)	78.690.000
» 4 — Assemblée Nationale (Matériel)	8.250.000
» 5 — Assemblée Nationale (Dépenses div.)	1.800.000
Total du Titre II	88.740.000

TITRE III

Dépenses de fonctionnement des Ministères et
Services

Section I — Présidence de la République

CHAPITRE 6 — Dépenses de personnel

Article 1er — Indemnités présidentielles et personnel Hôtel	6.134.000
» 2 — Cabinet et Secrétariat Parti- culier du Président	15.486.000
» 3 — Indemnités de déplacements et missions	1.050.000
» 4 — Secrétariat Général du Gou- vernement et du Conseil des Ministres	4.158.000
» 5 — Commissariat Général aux Chefferies traditionnelles et aux Réfugiés	2.266.000
» 6 — Chancellerie	1.939.000
Total du Chapitre 6	31.033.000

CHAPITRE 7 — Dépenses de Matériel

Article 1er — Hôtel du Président	8.850.000
» 2 — Cabinet du Président	4.450.000
» 3 — Fonds spéciaux	5.000.000
» 4 — Chancellerie	500.000
» 5 — Commissariat Général aux Chefferies	200.000
» 6 — Dépenses politiques	5.000.000
Total du Chapitre 7	24.000.000

Récapitulation de la Section I

Personnel	31.033.000
Matériel	24.000.000
Total	55.033.000

SECTION II**VICE PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE**

Ministère des Finances, de l'Economie et du Plan

CHAPITRE 8 — Dépenses de Personnel*Article 1^{er} — Indemnités présidentielles et Hôtel*

» 2 — Cabinet	6.826.000
» 3 — Indemnités de déplacements et missions	2.005.000
» 4 — Direction du Budget et Contrôle Financier	9.493.000
» 5 — Service du Matériel	10.063.000
» 6 — Service du Garage administratif	18.748.000
» 7 — Service des Finances	33.134.000
» 8 — Agences spéciales	18.660.000
» 9 — Service des Douanes	102.303.000
» 10 — Service des Contributions Directes	13.236.000
» 11 — Service des Domaines et de l'Enregistrement	7.620.000
» 12 — Service topographique	12.103.000
» 13 — Service du Trésor	24.646.000
» 14 — Direction du Plan de Développement	7.369.000
» 15 — Service National de Développement	4.795.000
» 16 — Service du Financement des Programmes	5.606.000
» 17 — Service de la Statistique générale	12.336.000
» 18 — Central mécanographique	3.116.000
» 19 — Inspection Mobile et Permanente des SAF	5.522.000
» 20 — Office des Changes	5.000.000
Total du Chapitre 8	305.731.000

CHAPITRE 9 — Dépenses de Matériel

Article 1 ^{er} — Hôtel présidentiel	1.250.000
» 2 — Cabinet	675.000
» 3 — Contrôle Financier	360.000
» 4 — Service du Matériel	480.000
» 5 — Garage administratif	2.353.000
» 6 — Service des Finances	975.000
» 7 — Agences spéciales	1.150.000
» 8 — Service des Douanes	3.830.000
» 9 — Service des Contributions Directes	890.000
» 10 — Service de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre	475.000
» 11 — Service Topographique	1.580.000
» 12 — Frais de Justice	2.000.000

» 13 — Trésor	1.235.000
» 14 — Direction du Plan de Développement	535.000
» 15 — Service National de Développement Rural	1.581.000
» 16 — Service du Financement des Programmes	225.000
» 17 — Service de la Statistique	700.000
» 18 — Central mécanographique	9.170.000
» 19 — Inspection Mobile et Permanente des SAF	165.000
» 20 — Office des Changes	500.000

Total du Chapitre 9 30.129.000**Total de la Section II**

Personnel	305.731.000
Matériel	30.129.000

Total de la Section VI 335.860.000**SECTION III****DEFENSE NATIONALE — CHAPITRE 10***Dépenses de Personnel*

Article 1 — Ministre	P.M.
Article 2 — Etat Major	P.M.
Article 3 — Indemnités de déplacements et de missions	—
Article 4 — Personnel militaire	—
Article 5 — Personnel civil	7.175.000
Article 6 — Frais de transports	—
Article 7 — Frais d'hospitalisation	—
Article 8 — Stages	—

Total du Chapitre 10 530.748.000**CHAPITRE 11 — Dépenses de Matériel***Division I — Dépenses des unités*

Article 1 — Hôtel du Ministre	PM
-------------------------------	----

Article 2 — Masse d'entretien et de dépenses diverses

Article 3 — Alimentation de la troupe	—
Article 4 — Instruction et Sport	—
Article 5 — Carburants et lubrifiants	—
Article 6 — Service Auto des Corps et Génie	—
Article 7 — Dépenses d'eau et d'électricité	—
Article 8 — Frais de correspondance, téléphone	—
Article 9 — Entretien des casernements	—
Article 10 — Service de Santé	—
Article 11 — Section Air	—
Article 12 — Réparations civiles	—
Article 13 — Musique	—

Total de la Division I —

*Division II — Dépenses communes aux Services**Article 1 — Habillement, couchage, campement, ameublement.**Article 2 — Matériel (Armements, transmissions, optique).**Article 3 — Approvisionnement en munitions et artifices**Article 4 — Fonctionnement des Ateliers.**Article 5 — Achat de véhicule.*

Total de la Division II

Total du Chapitre 11 . . . 141.344.000'

*Récapitulation de la Section III**Chapitre 10 — Personnel* 530.748.000*Chapitre 11 — Matériel* 141.344.000

Total de la Section III 672.092.000

SECTION IV — Ministère des Affaires Etrangères

*CHAPITRE 12 — Dépenses de Personnel**Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel* 2.300.000*Article 2 — Cabinet* 16.407.000*Article 3 — Indemnités de déplacements et missions* 3.200.000*Article 4 — Ambassades du Togo à Paris, Londres et Bruxelles* 17.151.000*Article 5 — Ambassade du Togo à Washington et Représentation à New-York* 20.869.000*Article 6 — Ambassade du Togo à Bonn* 11.568.000*Article 7 — Représentation du Togo à Lagos* 7.054.000*Article 8 — Ambassade du Togo à Accra* 6.898.000*Article 9 — Crédits provisionnels* 1.000.000

Total du Chapitre 12 86.447.000

*CHAPITRE 13 — Dépenses de Matériel**Article 1 — Hôtel du Ministre* 100.000*Article 2 — Cabinet* 560.000*Article 3 — Réceptions* 500.000*Article 4 — Ambassade du Togo à Paris et Représentation à Londres* 4.672.000*Article 5 — Ambassade du Togo à Washington et Représentation à New-York* 6.330.000*Article 6 — Ambassade du Togo à Bonn* 2.441.000*Article 7 — Ambassade du Togo à Lagos* 1.275.000*Article 8 — Ambassade du Togo à Accra* 2.970.000*Article 9 — Crédits provisionnels* 400.000

Total du Chapitre 13 19.248.000

Récapitulation de la Section IV

CHAPITRE 12 — Dépenses de Personnel 86.447.000

CHAPITRE 13 — Dépenses de Matériel 19.248.000

Total de la Section IV 105.695.000

SECTION V

Ministère de l'Intérieur

*CHAPITRE 14 — Dépenses de Personnel**Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel* 2.300.000*Article 2 — Cabinet* 5.160.000*Article 3 — Indemnités de déplacements et missions* 2.170.000*Article 4 — Direction de l'Intérieur* 5.603.000*Article 5 — Circonscriptions* 83.462.000*Article 6 — Chefferies* 32.085.000*Article 7 — Service de la Sûreté Nationale* 155.195.000

Total du Chapitre 14 285.975.000

*CHAPITRE 15 — Dépenses de Matériel**Article 1 — Hôtel ministériel* 100.000*Article 2 — Cabinet* 500.000*Article 3 — Direction de l'Intérieur* 2.675.000*Article 4 — Inspections et Circonscriptions* 5.300.000*Article 5 — Service de Sécurité et de Police* 6.100.000*Article 6 — Etablissements pénitentiaires* 7.100.000

Total du Chapitre 15 21.775.000

Récapitulation de la Section V

CHAPITRE 14 — Dépenses de Personnel 285.975.000

CHAPITRE 15 — Dépenses de Matériel 21.775.000

Total de la Section V 307.750.000

SECTION VI

Ministère de la Justice

*CHAPITRE 16 — Dépenses de Personnel**Article 1 — Indemnités ministérielles et Hôtel* 2.300.000

» 2 — Cabinet 4.522.000

» 3 — Indemnités de déplacements et missions 420.000

» 4 — Cour Suprême 10.719.000

» 5 — Cour d'Appel 8.116.000

» 6 — Juridiction de 1^{re} Instance de Droit Moderne 29.988.000» 7 — Tribunaux Coutumiers de 1^{re} Instance 14.214.000

Total du Chapitre 16 70.279.000

CHAPITRE 17 — Dépenses de Matériel

<i>Article 1</i> — Hôtel du Ministre	100.000
» 2 — Cabinet	440.000
» 3 — Cour Suprême	605.000
» 4 — Cour d'Appel	405.000
» 5 — Juridiction de 1 ^{re} Instance de Droit Moderne	750.000
» 6 — Tribunaux Coutumiers de 1 ^{re} Instance	1.695.000
Total du Chapitre 17	3.995.000

Récapitulation de la Section VI

CHAPITRE 16 — Dépenses de Personnel	70.279.000
CHAPITRE 17 — Dépenses de Matériel	3.995.000
Total de la Section VI	74.274.000

SECTION VII**Ministère des Travaux Publics, Mines, Transports, des Postes & Télécommunications****CHAPITRE 18 — Dépenses de Personnel**

<i>Article 1</i> — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
» 2 — Cabinet	8.975.000
» 3 — Indemnités de déplacements et missions	2.050.000
» 4 — Direction des Mines et Géologie	8.190.000
» 5 — Postes et Télécommunications	151.906.000
» 6 — Service des Travaux Publics	126.164.000
» 7 — Service du Port	PM
Total du chapitre 18	299.585.000

CHAPITRE 19 — Dépenses de Matériel

<i>Article 1</i> — Hôtel ministériel	100.000
» 2 — Cabinet	350.000
» 3 — Direction des Mines	705.000
» 4 — Service des Postes et Télécommunications	34.925.000
» 5 — Service des Travaux Publics	2.465.000
» 6 — Service du Port	425.000
Total du chapitre 19	38.970.000

Récapitulation de la section VII

Chapitre 18 — Personnel	299.585.000
» 19 — Matériel	38.970.000
Total de la section VII	338.555.000

SECTION VIII**Ministère de l'économie rurale****CHAPITRE 20 — Dépenses de Personnel**

<i>Article 1</i> — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
» 2 — Cabinet	5.515.000

» 3 — Indemnités de déplacements et missions	2.600.000
» 4 — Service de l'Agriculture	65.797.000
» 5 — Service de l'Elevage	28.893.000
» 6 — Service des Eaux et Forêts	36.460.000
» 7 — Service du Conditionnement	23.807.000
» 8 — Service des Pêches	9.652.000
» 9 — Mouvement de la Jeunesse Pionnière Agricole et Brigades des Travailleurs	17.944.000
» 10 — Laboratoire de Recherches Agricoles	5.802.000
Total du chapitre 20	201.770.000

CHAPITRE 21 — Dépenses de Matériel

<i>Article 1</i> — Hôtel du Ministre	100.000
» 2 — Cabinet	1.075.000
» 3 — Service de l'Agriculture	8.645.000
» 4 — Service de l'Elevage	3.580.000
» 5 — Service des Eaux et Forêts	9.320.000
» 6 — Service du Conditionnement	2.889.000
» 7 — Service des Pêches	1.185.000
» 8 — Mouvement de la Jeunesse Pionnière Agricole et Brigades des Travailleurs	25.248.000
» 9 — Fonctionnement laboratoire	2.000.000
Total du chapitre 21	54.042.000

Récapitulation de la section VIII

CHAPITRE 20 — Dépenses de personnel	201.770.000
» 21 — Dépenses de matériel	54.042.000
Total de la section VIII	255.812.000

SECTION IX**Ministère de la santé publique****CHAPITRE 22 — Dépenses de personnel**

<i>Article 1</i> — Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
» 2 — Cabinet	3.749.000
» 3 — Indemnités de déplacements et missions	4.030.000
» 4 — Direction de la santé publique	9.298.000
» 5 — Pharmacie d'Approvisionnement	15.856.000
» 6 — Assistance Médicale	240.345.000
» 7 — Service d'Hygiène	12.296.000
» 8 — Service de la lutte anti-palustre	31.964.000
» 9 — Plans d'Opérations	30.487.000
» 10 — Inspection Médicale des Ecoles	2.261.000
» 11 — Ecole Nationale d'Infirmiers et Sages-Femmes	11.999.000
Total du chapitre 22	365.515.000

CHAPITRE 23 — Dépenses de matériel

Article 1	— Hôtel Ministériel	100.000
» 2	— Cabinet	230.000
» 3	— Direction de la Santé Publique	708.000
» 4	— Pharmacie d'Approvisionnement	69.090.000
» 5	— Assistance Médicale	12.790.000
» 6	— Service d'Hygiène	1.735.000
» 7	— Service de la Lutte Antipalustre	1.065.000
» 8	— Inspection médicale des écoles	100.000
» 9	— Plans d'Opérations OMS	4.473.000
» 10	— Ecole des Sages-Femmes et Infirmières	440.000
	Total du chapitre 23	90.731.000

Récapitulation de la section IX

CHAPITRE 22 — Personnel	365.515.000
CHAPITRE 23 — Matériel	90.731.000
Total de la section IX	456.246.000

SECTION X*Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique***CHAPITRE 24 — Dépenses de personnel**

Article 1	— Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
» 2	— Cabinet	5.541.000
» 3	— Indemnités de déplacements et missions	205.000
» 4	— Personnel commun aux 4 Ministères	607.000
» 5	— Service de la Fonction Publique	5.284.000
» 6	— Inspection du Travail	3.632.000
» 7	— Service de la Main d'œuvre	2.302.000
» 8	— Service des Affaires Sociales	12.844.000
» 9	— Ecole Togolaise d'Administration	4.349.000
» 10	— Bibliothèque Nationale	3.781.000
	Total du chapitre 24	40.845.000

CHAPITRE 25 — Dépenses de Matériel

Article 1	— Hôtel Ministériel	100.000
» 2	— Cabinet	265.000
» 3	— Hôtel des 4 Ministères	25.000
» 4	— Service de la Fonction Publique	430.000
» 5	— Service de l'Inspection du Travail	95.000
» 6	— Service de la Main d'œuvre	125.000
» 7	— Service des Affaires Sociales	2.965.000
» 8	— Ecole Togolaise d'Administration	350.000
» 9	— Bibliothèque Nationale	620.000
	Total du chapitre 25	4.975.000

Récapitulation de la section X

CHAPITRE 24 — Dépenses de personnel	40.845.000
CHAPITRE 25 — Dépenses de matériel	4.975.000
Total de la section X	45.820.000

SECTION XI*Ministère de l'éducation nationale***CHAPITRE 26 — Dépenses de personnel**

Article 1	— Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
» 2	— Cabinet	5.851.000
» 3	— Indemnités de déplacements et missions	500.000
» 4	— Direction de l'Enseignement	9.659.000
» 5	— Enseignement Secondaire	69.288.000
» 6	— Cours Complémentaires	26.839.000
» 7	— Enseignement Primaire	430.642.000
» 8	— Enseignement Technique	19.090.000
» 9	— Education Physique et Sports	2.111.000
» 10	— Bureau Universitaire de Statistique	2.629.000
» 11	— Africanisation des Cadres	1.520.000
» 12	— Secrétariat Commission UNESCO	PM
	Total du chapitre 26	570.429.000

CHAPITRE 27 — Dépenses de matériel

Article 1	— Hôtel ministériel	100.000
» 2	— Cabinet	250.000
» 3	— Direction de l'Enseignement	1.115.000
» 4	— Lycée de Tokoin	2.750.000
» 5	— Collège de Sokodé	475.000
» 6	— Ecole Normale d'Atakpamé	475.000
» 7	— Enseignement Primaire	6.400.000
» 8	— Enseignement Technique	5.090.000
» 9	— Education Physique et Sports	2.400.000
» 10	— Cours Complémentaires Vogan Lama-Kara, Palimé, Bassari, et Dapango	4.000.000
» 11	— Bureau Universitaire de Statistique	190.000
» 12	— Africanisation des Cadres	100.000
» 13	— Secrétariat Commission UNESCO	160.000
	Total du chapitre 27	23.505.000

Récapitulation de la section XI

CHAPITRE 26 — Dépenses de personnel	570.429.000
CHAPITRE 27 — Dépenses de matériel	23.505.000
Total de la section XI	593.934.000

SECTION XII

*Ministère de l'information, de la presse et de la radiodiffusion***CHAPITRE 28 — Dépenses de personnel**

Article 1	— Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
» 2	— Cabinet	2.691.000
» 3	— Indemnités de déplacements et missions	900.000
» 4	— Service de la Radiodiffusion	21.270.000
» 5	— Service de l'Information	9.572.000
	Total du chapitre 28	36.733.000

CHAPITRE 29 — Dépenses de matériel

Article 1	— Hôtel ministériel	100.000
» 2	— Cabinet	275.000
» 3	— Service de la Radiodiffusion	43.150.000
» 4	— Service de l'Information	16.465.000
	Total du chapitre 29	59.990.000

Récapitulation de la section XII

CHAPITRE 28 — personnel	36.733.000
CHAPITRE 29 — Matériel	59.990.000
Total de la section XII	96.723.000

SECTION XIII

*Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme***CHAPITRE 30 — Dépenses de personnel**

Article 1	— Indemnités ministérielles et Hôtel	2.300.000
» 2	— Cabinet	4.247.000
» 3	— Indemnités de déplacements et missions	250.000
» 4	— Direction du commerce et de l'Industrie	7.755.000
	Total du chapitre 30 —	14.552.000

CHAPITRE 31 — Dépenses de matériel

Article 1	— Hôtel ministériel	100.000
» 2	— Cabinet	375.000
» 3	— Direction du Commerce et de l'Industrie	220.000
	Total du chapitre 31 —	695.000

Récapitulation de la section XIII

CHAPITRE 30 — Personnel	14.552.000
CHAPITRE 31 — Matériel	695.000
Total de la section XIII	15.247.000

SECTION XIV

*Dépenses diverses de personnel et de matériel***CHAPITRE 32 — Dépenses communes de personnel**

Article 1	— Frais de transport et remboursements divers à l'occasion de relèves et déplacements définitifs	12.000.000
Article 2	— Frais de transport à l'occasion de Missions à ou de l'Etranger (à l'exception des Stagiaires et boursiers)	10.000.000
Article 3	— Frais d'hospitalisation au Togo et Hors du Togo	14.000.000
Article 4	— Réaménagement de la Fonction Publique	PM
Article 5	— Indemnités kilométriques	8.000.000
Article 6	— Rémunération du personnel en stage	800.000
Article 7	— Dépenses d'exercices clos	PM
	Total du chapitre 32	44.800.000

CHAPITRE 33 — Dépenses communes de matériel

Article 1	— Fournitures de la Régie des Eaux de Lomé aux services dépendant du budget général	3.500.000
» 2	— Enlèvement des ordures, entretien des puisards	1.000.000
» 3	— Eclairage bâtiments administratifs	20.000.000
» 4	— Frais de correspondances, télégraphe, téléphone	45.000.000
» 5	— Achats d'imprimés communs à plusieurs services	1.500.000
» 6	— Achat Mobilier (Logements Fonctionnaires)	2.000.000
» 7	— Renouv. du mobilier des Hôtels Minist.	400.000
» 8	— Dépenses de matériel pour experts en mission au Togo	2.700.000
» 9	— Achat de véhicules	14.000.000
» 10	— Entretien des véhicules	30.000.000
» 11	— Location d'immeubles	20.000.000
» 12	— Réception personnalités officielles	2.500.000
» 13	— Dépenses d'exercices clos	PM
	Total du chapitre 33	142.600.000

CHAPITRE 34 — Dépenses diverses

Article 1	— Perte de fonds et de matériel	PM
» 2	— Honoraires d'avocats et experts	200.000
» 3	— Remboursement de droits indûment perçus	7.000.000
» 4	— Remise de pénalités	50.000
» 5	— Opérations de recherches de sauvetage	PM

Article 6	— Dépenses imprévues . . .	3.000.000
» 7	— Avances pour achats de véhicules aux députés et Fonctionnaires . . .	PM
» 8	— Magasinage, Transport et distribution des vivres américains . . .	4.000.000
» 9	— Réparation des préjudices subis par les victimes politiques . . .	15.000.000
	Total du chapitre 34	29.250.000

Récapitulation de la section XIV

CHAPITRE 32	— Dépenses communes de personnel . . .	44.000.000
--------------------	--	------------

CHAPITRE 33	— Dépenses communes de matériel . . .	142.600.000
--------------------	---------------------------------------	-------------

CHAPITRE 34	— Dépenses diverses	29.250.000
--------------------	---------------------	------------

	Total de la section XIV	216.650.000
--	-------------------------	-------------

	Total du titre III . . .	3.569.691.000
--	--------------------------	---------------

TITRE IV*Intervention de l'Etat*

CHAPITRE 35	— Entretien des bâtiments et grosses réparations	
--------------------	--	--

Article 1	— Bâtiments de la capitale . . .	13.000.000
» 2	— Bâtiments des circonscriptions . . .	22.000.000
» 3	— Aménagement, entretien des jardins et haies de logements de la capitale	3.900.000

	Total du chapitre 35	38.900.000
--	----------------------	------------

CHAPITRE 36	— Entretien des routes, ponts, aérodromes	
--------------------	---	--

Article 1	— Matériel routier . . .	12.000.000
» 2	— Entretien et grosses réparations des routes . . .	83.010.000
» 3	— Entretien des ponts . . .	16.000.000

	Total du chapitre 36 —	111.010.000
--	------------------------	-------------

CHAPITRE 37 — Contributions diverses

Article 1	— Versement patronal à la Caisse de Compensation des Prestations Familiales et de Prévention des accidents . . .	39.700.000
» 2	— Contribution au Budget d'Organismes togolais . . .	82.002.000
» 3	— Contribution au fonctionnement d'organismes étrangers ou internationaux	71.600.000
» 4	— Contribution à des travaux réalisés par des Organismes étrangers ou internationaux . . .	147.462.000

	Total du chapitre 37	346.764.000
--	----------------------	-------------

CHAPITRE 38 — Reversements

Article 1	— Fonds routier . . .	65.000.000
	Total du chapitre 38 —	65.000.000

CHAPITRE 39 — Subventions

Article 1	— Subvention au Budget du CFT et du wharf . . .	15.000.000
» 2	— Subvention au budget d'Équipement . . .	333.900.000
» 3	— Subvention à l'Enseignement libre . . .	121.400.000
» 4	— Sociétés sportives, artistiques et musicales	1.000.000
» 5	— Autres organismes et œuvres	1.000.000
» 6	— Foires et expositions . . .	6.000.000
» 7	— Chambre de Commerce . . .	8.000.000
» 8	— Caisse de Compensation des Prestations familiales	50.000.000
» 9	— Jeux de Brazzaville . . .	4.000.000

	Total du chapitre 39 —	540.300.000
--	------------------------	-------------

CHAPITRE 40 — Bourses et stages

Article 1	— Bourses dans les Etablissements Togolais . . .	46.100.000
» 2	— Bourses en France . . .	35.254.000
» 3	— Bourses en Afrique . . .	6.811.000
» 4	— Bourses à l'Etranger . . .	1.000.000
» 5	— Frais de transport des boursiers . . .	1.200.000
» 6	— Stages de perfectionnement à l'Etranger . . .	5.000.000

	Total du chapitre 40 —	95.365.000
--	------------------------	------------

CHAPITRE 41 — Secours

Article 1	— Allocations aux enfants, indigents, infirmes et vieillards . . .	800.000
» 2	— Secours scolaires, aides scolaires ou prêts d'honneur	1.300.000
» 3	— Secours individuels temporaires	800.000
» 4	— Secours exceptionnels et reconstitution du cheptel en cas d'épidémie . . .	2.000.000
» 5	— Secours d'urgence aux victimes des calamités publiques . . .	4.000.000
» 6	— Secours en vue d'installation M. Kissengbo . . .	247.000

	Total du chapitre 41 —	9.147.000
--	------------------------	-----------

CHAPITRE 42 — Dépenses d'ordre

Article 1	— Apurement des exercices antérieurs . . .	PM
» 2	— Approvisionnement des comptes sur Fonds réservés	PM
» 3	— Dépenses d'ordre diverses . . .	PM

	Total du chapitre 42 —	PM
--	------------------------	----

Total du titre IV —	1.206.486.000
---------------------	---------------

*Récapitulation des dépenses de fonctionnement
du budget général*

Titre	I — Dette publique	109.103.000
»	II — Pouvoirs publics (Ass. Nat.)	88.740.000
»	III — Fonctionnement des ministères et services	3.569.691.000
»	IV — Intervention de l'Etat	1.206.486.000
	Total des dépenses	4.974.020.000

ETAT C

*Budget des chemins de fer et du wharf du Togo
Exercice 1965*

Recettes

DIVISION I — RESEAU FERRE

Paragraphe I

TRANSPORTS DU COMMERCE

1^o — Voyageurs

1 — Voyageurs	185.000.000
2 — Perceptions supplémentaires	500.000
3 — Bagages	12.000.000
4 — Tickets de quai	3.000.000
	200.500.000

2^o — Marchandises G.V.

5 — Marchandises grande vitesse	7.000.000
	80.200.000

3^o — Marchandises P.V.

6 — Marchandises petite vitesse	7.000.000
7 — Magasinage	1.700.000
8 — Voies urbaines	8.500.000
	80.200.000

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE I

Transports du commerce

Voyageurs	200.500.000
Marchandises G.V.	7.000.000
Marchandises P.V.	80.200.000

Total du paragraphe I 287.700.000

Paragraphe II

TRANSPORTS ADMINISTRATIFS

1^o — Voyageurs

9 — Voyageurs	9.500.000
10 — Bagages	4.000.000
	13.500.000

2^o — Marchandises G.V.

11 — Marchandises grande vitesse	200.000
12 — Transports postaux	1.400.000
	1.600.000

3^o — Marchandises P.V.

13 — Marchandises petite vitesse	2.500.000
14 — Voies urbaines	250.000
	2.750.000

RECAPITULATION DU PARAGRAPHE II

Transports administratifs

Voyageurs et bagages	13.500.000
Marchandises G.V.	1.600.000
Marchandises P. V.	2.750.000

Total du paragraphe II — 17.850.000

PARAGRAPHE III

*Recettes hors trafic**1^o — Recettes des cessions*

15 — Produit net des cessions aux particuliers	2.000.000
16 — Produit net des cessions aux services publics autres que le réseau	3.000.000
	5.000.000

2^o — Recettes diverses

17 — Recettes à différents titres — Rentes de logements — eaux — diverses	1.700.000
18 — Droit de timbre perçu par le Budget	2.000.000
19 — Vente de véhicules	100.000
20 — Vente de ferrailles	2.000.000
21 — Recette de la police spéciale	60.000
22 — Retenue pour frais d'hospitalisation	1.500.000
	7.360.000

Récapitulation du Paragraphe III

Recettes hors trafic

Recettes de cessions	5.000.000
Recettes diverses	7.360.000

Total du paragraphe III 12.360.000

PARAGRAPHE IV

Recettes des Exercices Antérieurs

23 — Recettes de trafic	3.000.000
24 — Recettes hors trafic	2.500.000

Total du Paragraphe IV 5.500.000

Récapitulation de la division I

1 ^o — Transports du Commerce	287.700.000
2 ^o — Transports administratifs	17.850.000
3 ^o — Recettes hors trafic	12.360.000
4 ^o — Recettes des exercices antérieurs	5.500.000
	323.410.000

Total de la division I 323.410.000

DIVISION II — WHARF et PHARE

Paragraphe I

Transports du Commerce

25 — Voyageurs et bagages	5.000.000
26 — Marchandises à l'importation	145.000.000
27 — Marchandises à l'exportation	35.000.000
28 — Location d'outillage	35.000.000
29 — Droits de phare	7.500.000

Total du paragraphe I 227.500.000

Paragraphe II

Transports administratifs

30 — Voyageurs et bagages	40.000
31 — Marchandises à l'importation	4.000.000
32 — Marchandises à l'exportation	10.000

Total du paragraphe II 4.050.000

Paragraphe III

Recettes hors trafic

33 — Produit net des cessions aux particuliers	5.000
34 — Produit net des cessions aux services publics autres que le réseau	5.000
35 — Taxe de magasinage	8.000.000
36 — Courrier postal	160.000
37 — Recettes diverses	500.000

Total du paragraphe III 8.670.000

PARAGRAPHE IV*Recettes des exercices antérieurs*

38 — Recettes de trafic	20.473.000
39 — Recettes hors trafic	—
Total du paragraphe IV	20.473.000

*Récapitulation de la division II**Wharf et phare*

1° — Transports du commerce	227.500.000
2° — Transports administratifs	4.050.000
3° — Recettes hors trafic	8.670.000
4° — Recettes des exercices antérieurs	20.473.000
Total de la division II	260.693.000

Division III — Recettes exceptionnelles

40 — Versement du Fonds de renouvellement	2.000.000
41 — Subvention du Budget Général	15.000.000
Total de la division III	17.000.000

Division IV — Recettes d'ordre

42 — Contre-valeur du prix de revient des cessions aux particuliers	P.M.
---	------

43 — Contre-valeur du prix de revient des cessions aux services publics autres que le réseau

P.M.

44 — Contre-valeur du prix de revient des cessions entre services du réseau

P.M.

45 — Autres recettes d'ordre

P.M.

Total de la division IV P.M.

Récapitulation générale

DIVISION I — Réseau ferré 223.410.000

DIVISION II — Wharf et Phare 260.693.000

DIVISION III — Recettes exceptionnelles 17.000.000

DIVISION IV — Recettes d'ordre P.M.

Total général des Recettes 601.103.000

ETAT D*Budget annexe des Chemins de Fer et du Wharf**Exercice 1965*

DEPENSES

*DIVISION I — Dépenses de personnel**CHAPITRE I — Soldes et accessoires de solde*

Article 1er — Services généraux	24.752.000
» 2 — Service de l'Exploitation	72.992.000
» 3 — Service de la Voie & Bâtiments	98.960.000
» 4 — Service Matériel et Traction	90.792.000
» 5 — Service du Wharf et Phare	73.096.000

Total du Chapitre I 360.592.000

CHAPITRE II — Dépenses communes de personnel

Article 1er — Allocations, primes et indemnités	7.110.000
» 2 — Salaires personnel temporaire	33.371.000
» 3 — Main-d'œuvre supplémentaire	500.000
» 4 — Heures supplémentaires	15.625.000
» 5 — Frais divers de personnel	4.100.000
» 6 — Charges sociales et fiscales	36.733.000
» 7 — Dépenses d'exercices clos	1.000.000

Total du chapitre II 98.439.000

Récapitulation de la division I

CHAPITRE I — Soldes et accessoires de solde	360.592.000
» 2 — Dépenses communes de Personnel	98.439.000

Total de la division I 459.031.000

*DIVISION II — Dépenses de Matériel**CHAPITRE 3 — Dépenses des Services*

Article 1 ^{er} — Services généraux	545.000
» 2 — Service de l'Exploitation	895.000
» 3 — Service Voie & Bâti- ments	14.750.000
» 4 — Service Matériel et Traction	21.230.000
» 5 — Service Wharf et Phare	9.812.000
Total du chapitre 3	47.232.000

CHAPITRE 4 — Dépenses communes de matériel

Article 1 ^{er} — Fourniture de la Régie des Eaux	200.000
» 2 — Fourniture de courant électri- que	5.600.000
» 3 — Frais de correspondance téléphone et télégraphe	1.500.000
» 4 — Habillement et équipement des agents	500.000
» 5 — Fournitures et matériel de secrétariat	8.837.000
» 6 — Fournitures techniques di- verses	47.518.000
» 7 — Dépenses d'exercices clos	450.000
Total du chapitre 4	64.605.000

<i>CHAPITRE 5 — Travaux neufs et grosses réparations</i>	
Article 1 ^{er} — Service Matériel et Traction	—
» 2 — » de l'Exploitation	—
» 3 — » Voie & Bâtiments	11.950.000
» 4 — » Wharf et Phare	2.000.000
Total du chapitre 5	13.950.000

Récapitulation de la division II

<i>CHAPITRE 3 — Dépenses de matériel des Services</i>	47.232.000
» 4 — Dépenses communes de matériel	64.605.000
» 5 — Travaux neufs et grosses réparations	13.950.000
Total de la division II	125.787.000

*DIVISION III — Dépenses diverses**CHAPITRE 6 — Dépenses diverses*

Article 1 — Annuité à la Caisse Centrale de Coopération Economique	4.025.000
» 2 — Quote-part du CFT sur les allocations viagères ser- vies par le bureau des pen- sions	1.340.000
» 3 — Application de la Convention avec l'Office des Chemins de Fer Outre-Mer	500.000
» 4 — Versement du produit des timbres perçus	2.000.000
» 5 — Honoraires des avocats et experts	200.000

» 6 — Indemnités pour dommages subis en cours de trans- port, frais de procès	1.700.000
» 7 — Remboursement avance à la Chambre de Commerce	3.000.000
» 8 — Cotisation CFT au Congrès des Chemins de Fer à Bru- xelles	35.000
» 9 — Cotisation CFT à l'Union Na- tionale des Chemins de Fer à Paris	35.000
» 10 — Subvention à la Vie du Rail	200.000
» 11 — Equipement Société sportive des Cheminots	50.000
» 12 — Dépenses imprévues	1.000.000
» 13 — Dépenses d'exercices clos	100.000

Total du chapitre 6 et de la
Division III 14.185.000

*DIVISION IV**Dépenses exceptionnelles**CHAPITRE 7 — Emploi du Fonds de Re-
nouvellement*

Article 1 — Achat de matériel et pièces de rechange	2.000.000
--	-----------

Total du chapitre 7 et de la
Division IV 2.000.000

*DIVISION V**Reversements divers**CHAPITRE 8 — Versements au fonds de roulement*

Article 1 — Versement au Fonds de roulement pour reconstitution ou augmentation du fonds de roulement	100.000
Total du chapitre 8	100.000

Récapitulation de la division V

CHAPITRE 8 — Versement au fonds de roulement	100.000
---	---------

Total de la division V 100.000

*DIVISION VI**Dépenses d'ordre**CHAPITRE 10 — Dépenses d'ordre P.M.**Récapitulation générale des dépenses*

DIVISION I — Dépenses de personnel	459.031.000
II — Dépenses de matériel	125.787.000
III — Dépenses diverses	14.185.000
IV — Dépenses exceptionnelles	2.000.000
V — Versement excédent des recettes	100.000
VI — Dépenses d'ordre	P.M.

Total général 601.103.000

ETAT E
Comptes spéciaux

Numéros	Intitulé	Recettes	Dépenses	EXCEDENTS	
				Recettes	Dépenses
<i>I — Comptes d'Affectation Spéciale.</i>					
112-36	Amendes à répartir	P.M.	P.M.	—	—
112-63	Frais de poursuites	600.000	600.000	—	—
113-03	Liquidation FIDES	P.M.	P.M.	—	—
113-04	Participation de l'Etat à des réalisations effectuées sur Fonds d'Aide extérieure	—	—	—	—
-05	Fonds provenant de l'aide directe des U.S.A.	—	—	—	—
-06	Fonds de contrevaleur des fournitures effectuées par les U.S.A.	—	—	—	—
-07	— d'utilisation des fonds de contrevaleur	—	—	—	—
-15	— d'Aide et Coopération	—	—	—	—
115-26	Fonds routier	65.000.000	65.000.000	—	—
-34	Fonds de protection des cultures	8.000.000	8.000.000	—	—
-59	Intérêts des Comptes des dépôts du Trésor à la B.C. E.A.O.	50.000.000	—	50.000.000	—
-71	Fonds de prévoyance	P.M.	P.M.	—	—
-75	Produits des ventes de figurines postales à l'étranger.	60.000.000	—	60.000.000	—
		183.600.000	73.600.000	110.000.000	—
<i>II — Comptes de règlement avec les Gouvernements étrangers.</i>					
100-02	Compte d'opérations avec le Trésor français	P.M.	P.M.	—	—
		—	—	—	—
<i>III — Comptes d'opérations monétaires.</i>					
112-30	Gains et pertes provenant des changes (A.C.C.D.C.)	300.000	300.000	—	—
		300.000	300.000	—	—

Numéros	Intitulé	Découvert autorisé	Recettes	Dépenses	EXCEDENTS	
					Recettes	Dépenses
<i>IV — Comptes de Commerce</i>						
111-01	Fonds d'approvisionnement de la Pharmacie	180.000.000	—	—	—	—
111-03	Achats et ventes de produits phar- maceutiques	—	100.000.000	90.000.000	10.000.000	—
111-02	Fonds d'approvisionnement maté- riels et produits phytosanitaires. Services techniques (Régie des Eaux).	—	P.M.	P.M.	—	—
112-17		4.000.000	—	—	—	—
		184.000.000	100.000.000	90.000.000	10.000.000	—
<i>V — Comptes d'avances</i>						
<i>A — Avances renouvelables</i>						
125-20	Avances pour achat de véhicules automobiles	25.000.000	P.M.	P.M.	—	—
		25.000.000	—	—	—	—

Numéros	Intitulé	Découvert autorisé	Recettes	Dépenses	EXCEDENTS	
					Recettes	Dépenses
	<i>B — Avances réalisées au cours des exercices antérieurs.</i>					
125-23	Avance à Editogo	13.000.000	13.000.000	—	13.000.000	—
125-24	— à Sotexim	50.000.000	20.000.000	—	20.000.000	—
125-25	— à C.E.E.T.	10.500.000	10.500.000	—	10.500.000	—
		73.500.000	43.500.000	—	43.500.000	—
	<i>VI — Comptes de Prêts (réalisés au cours des exercices antérieurs).</i>					
125-26	Prêt à la C.E.E.T.	45.000.000	—	—	—	—
		45.000.000	—	—	—	—
		C.F.T.				
114-31-3	Fonds de Roulement	30.000.000	P.M.	P.M.	—	—
14-31-4	Fonds de renouvellement . . .	—	P.M.	P.M.	—	—
14-31-6	Opérations réalisées au profit de tiers « Port de Lomé ».	60.000.000	—	—	—	—
14-31-7	Construction du Port de Lomé .	—	—	—	—	—
14-31-9	Opérations avec la C.E.E. (Substitution du rail)	—	P.M.	P.M.	—	—
		90.000.000	—	—	—	—

ETAT F

Répartition des effectifs — Budget général.

Ministères et Services	Fonctionnaires							Contractuels et permanents		Total
	AT	AI	A2	B	C	D	E	C	P	
<i>Présidence de la République</i>										
Cabinet et secrétariat particulier	3		1	2	3	1		4	32	46
Cabinet juridique	1								1	2
Secrétariat général du gouvernement et du conseil des ministres		1		1	2			1	3	8
Commissariat général aux chefferies traditionnelles et aux réfugiés								1	5	6
Chancellerie								1	1	2
										64
<i>Vice-Présidence de la République, ministère des finances, de l'économie et du plan.</i>										
Cabinet	2			2	2	1	1		9	17
Direction du budget et contrôle financier	3	1	1	3	3	2		2	2	17
Service du matériel	—	—	—	—	1	2			53	56
Garage administratif				1	3	7		2	54	67
Service des finances		1		4	19	15		2	44	85
Agences spéciales				4	9	4		1	43	61
Service des douanes	2		3	10	34	205			4	258
Service des contributions directes	1		4	1	3	1		2	26	38
Service des domaines et de l'enregistrement		1		1	1	5		1	10	19
Service topographique			1	7	3	3			17	31
Trésor	4		5	2	11	2		4	55	78
Direction plan de développement				1				1	5	12
Service national de développement										
Direction					1	1			3	5
Centre de Tchitchao						3			6	9
Service des financements des programmes				1	1	3	1		7	13
Service de la statistique	1		4	1	1	1	1	8	27	43
Centre mécanographique				1				2	10	13
Inspection mobile et permanente des S.A.F.	1		1	6					3	11

Ministères et Services	Fonctionnaires							Contractuels et permanents		Total
	AT	AI	A2	B	C	D	E	C	P	
<i>Ministère de la défense nationale</i>										
Bureau administratif (employés civils).				1	6	2		1	15	25
<i>Ministère des affaires étrangères</i>										
Cabinet.	2	1	10	2				4	15	34
Ambassade Paris — représentation Londres, Bruxelles.	2		2	1				12		17
Ambassade Washington — New-York.	1		2	1		1		10		15
Ambassade Bonn.	1	1	1	1		1			7	11
Ambassade Lagos.	1	1	1					9		12
Ambassade Accra.	2	1		1				11		15
										129
<i>Ministère de l'intérieur</i>										
Cabinet.	1	1		1	2				10	15
Direction de l'intérieur.		1		1	1	1		10		14
Circonscriptions :										
Inspection et commandement.		21	4	6	19	14		1	151	216
Secrétaires des conseils de circonscriptions.			8	13	6	6			7	19
Sûreté				33	305				42	401
										665
<i>Ministère de la justice</i>										
Cabinet.	1			3	2				5	11
Cours suprême.	4	2	2	2	1				3	14
Cours d'appel.	4	1	2	3	1			1	5	17
Tribunal de droit moderne de première instance.	4	8	11	5	3			1	52	84
Tribunaux coutumiers de première instance.			9	7	2				22	40
										166
<i>Ministère des travaux publics, mines, transports, postes et télécommunications</i>										
Cabinet.				2	2	2		2	9	17
Direction des mines et géologie.			2	3	2				19	26
Postes et télécommunications.	5	1	12	25	46	110		4	193	396
Direction des travaux publics.	16	2	4	15	38	106		12	153	346
										785
Service du port.										
<i>Ministère de l'économie rurale</i>										
Cabinet.	1			3	1				9	14
Service de l'agriculture.	4	2	7	13	58	10		3	94	191
Service de l'Elevage.		3		14	8	20			52	97
Service des eaux et forêts.	1		7	2	24	36			64	134
Service du Conditionnement			1	4					85	90
Service des pêches.	1	2		3	1	4			8	19
Mouvement de la jeunesse pionnière agricole.	7			7	1			1	37	53
Laboratoire recherches agricoles.			2						21	23
										621
<i>Ministère de la santé publique</i>										
Cabinet.				1	1	1		1	6	10
Direction de la santé publique.			2	2	5	3			12	24
Pharmacie d'approvisionnement.		2		2	4	1		1	48	58
Assistance médicale.	3	20		87	197	70		20	223	620
Service d'Hygiène.		1			14	4			24	43
Lutte antipalustre.		1		3	8				209	221
Plans d'opérations :										
Lutte antipianique, antilepreuse et antivariolique.	1		2	16	15			1	18	53
Service d'hygiène maternelle, infantile et service soins infirmiers.		1		7				1	2	11

Ministères et Services	Fonctionnaires							Contractuels et permanents		Total
	AT	AI	A2	B	C	D	E	C	P	
Service de l'éducation sanitaire.					1	12			2	3
Service de l'assainissement.	1			1				3	1	3
Inspection médicale des écoles.								1	3	4
Ecole nationale d'infirmiers, sages-femmes.										
										1.067
<i>Ministère de la fonction publique, du travail et des affaires sociales</i>										
Cabinet.				1	2	2			9	14
Personnel commun des 4 ministères.	1			2	2	1		5	10	5
Direction de la fonction publique.			1					4	5	15
Inspection du travail.								2	5	11
Service de la main-d'œuvre.										7
Affaires sociales :				3	3			2	76	84
— Direction.	1			1				4	4	5
— Kamina.				1				4	4	7
Ecole togolaise d'administration.	2			1	4			4	4	9
I. N. T. S. H.										
										157
<i>Ministère de l'éducation nationale</i>										
Cabinet.	2		3	3	3	1			9	16
Direction de l'enseignement.		51	12	13	10	2		13	9	22
Enseignement secondaire.				20	36			64	64	163
Cours complémentaires.	4		3	85	538	257			9	65
Enseignement primaire.	13		1	6	6	2			338	1.225
Enseignement technique.								8	16	52
Education physique et sports.	1		1	3				2	4	7
Bus.								1	2	6
Africanisation des cadres.								1	1	4
										1.576
<i>Ministère de l'information, de la presse et de la radiodiffusion</i>										
Cabinet.				1	1				5	7
Service de la radiodiffusion.				1	2	1		41	33	78
Service de l'information.				2	1			3	34	40
										125
<i>Ministère du commerce, de l'industrie et du tourisme</i>										
Cabinet.	1		1	1	5	2	1		9	12
Direction du commerce et de l'industrie.	2								5	16
										28

II — BUDGET ANNEXE DU RESEAU DES CHEMINS DE FER ET DU WHARF DU TOGO.

SERVICES	FONCTIONNAIRES								Total
	Assist. technique	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	Catégorie D	Contractuels	Permanents		
Services Généraux.	2	1	6	5	10	1	51		76
— Exploitation.	1	—	3	33	28	1	212		278
— Voie et Bâtiments.	1	—	3	34	38	1	376		453
— Matériel et Traction.	3	1	5	37	54	1	200		301
— Wharf et Phare.	2	—	—	26	7	—	330		365
	9	2	17	135	137	4	1.169		1.473

BUDGET D'INVESTISSEMENT

ETAT J

Recettes affectées au budget d'investissement

GESTION 1965

Développement

T.	Ch.	A.	§	R	DESIGNATION DES RECETTES	PREVISIONS		Gestion O.R.
						En +	En -	
II	1			c	SUBVENTIONS DU BUDGET GENERAL Subvention pour opérations effectuées par l'Etat Subvention du budget général 1965 Exercice 1965 (1 ^{re} tranche)	333.900		65/1
IV		4		a	EMPRUNTS Office des Produits Agricoles du Togo Rachat UNELCO.	125.000		65/1
					Total des recettes.	458.900		

BUDGET D'INVESTISSEMENT

ETAT K

Dépenses

GESTION 1965

Développement des dépenses

T	Ch.	A	§	R	NOMENCLATURE	Aut. programmes		Crédit paiement		Gestion OR
						En +	En -	En +	En -	
1					INVESTISSEMENTS EFFECTUÉS PAR L'ETAT					
	1				Assemblée nationale.	(PM)		(PM)		
					Total ch. 1	(PM)		(PM)		
	2				Présidence.	(PM)		(PM)		
					Total ch. 2	(PM)		(PM)		
	3				Défense nationale					
		1	2	a	Travaux Gendarmerie territoriale (ex nationale) Casernement brigade Nuatja	5.200	5.200	5.200		65/1
					Casernement brigade Pagouda.	5.200	5.200	5.200		65/1
					Casernement brigade Badou	3.400	3.400	3.400		65/1
					Casernement brigade Kandé.					65/1
					Casernement brigade Kétao.					65/1
					Armée nationale					
					Construction deux salles instruction.	700	700	700		65/1
					Aggrandissement réfectoire.	750	750	750		65/1
					Gendarmerie mobile (ex Garde Togolaise)					
					Clôture du camp de Lomé.	1.500	1.500	1.500		65/1
					Sanitaire pour 30 logements Lomé.	1.800	1.800	1.800		65/1
					Cuisines pour 50 logements Lomé.	4.200	4.200	4.200		65/1
					Total ch. 3	22.750		22.750		

T	Ch.	A	§	R	NOMENCLATURE	Aut. programmes		Crédit paiement		Gestion OR
						En †	En -	En †	En -	
4	1	2			<i>Ministère des affaires étrangères</i>					
					Travaux	(PM)		(PM)		
					Équipement	(PM)		(PM)		
					Total chapitre 4.	(PM)		(PM)		
5	1	2	c		<i>Ministère de l'Intérieur</i>					
					Travaux					
					Circonscriptions					
					Construction résidences et bureaux des postes administratifs (2 ^e tranche).	6.000		6.000		65/1
					Vogan : 2 Mil					
					Tchamba : 2 Mil					
					Guérin-Kouka : 2 Mil					
			f		Construction bureau et résidence du chef de circonscription de Lomé.	5.000		5.000		65/1
					Service de la Sûreté					
			3	d	Construction d'un commissariat d'arrondissement.	5.000		5.000		65/1
					Total chapitre 5.	16.000		16.000		
6	1				<i>Ministère des finances, de l'économie et du plan</i>					
		5	d		Travaux et études					
		6	d		Agences spéciales					
		10	d		Construction logement agent spécial Pagouda	1.000		1.000		65/1
					Service des douanes					
					Extension locaux direction douanes	1.000		1.000		65/1
					Caserne pour agents douanes à Dapango	6.500		6.500		65/1
					Construction poste douanes Ketao	6.000		6.000		65/1
					Etudes et travaux préparatoires au plan de développement					
			a		Etudes et travaux	83.563		83.563		65/1
			b		Équipement					
			3		Garage central					
			4		Acquisition gros outillage	1.632		1.632		65/1
			6	a	Service des finances					
			10	a	Acquisition machines à calculer et mobilier	320		320		65/1
					Service des douanes					
					Armes et munitions (3 ^e tranche)	758		758		65/1
					Acquisition bascules neuves	275		275		65/1
			9	e	Acquisition motos pour brigade de Lomé	500		500		64/3
					Service topographique					
				a	Climatisation magasin et cartothèque	260		260		65/1
					Total ch. 6	101.808		101.808		
7	1	4			<i>Ministère de la justice</i>					
					Travaux					
					Juridiction 1 ^{re} instance					
					Droit moderne et droit coutumier					
					Construction à Lomé palais justice droit coutumier	4.000		4.000		65/1
					Construction à Klouto palais justice droit coutumier et droit moderne	4.000		4.000		65/1
					Construction à Atakpamé palais justice droit coutumier	4.000		4.000		65/1
	2	2	a		Équipement					
					Cour suprême					
					Mobilier	1.943		1.943		65/1
					Total ch. 7	13.943		13.943		
8	1	5	a		<i>Ministère des travaux publics</i>					
					Travaux					
					Service des postes et télécommunications					
					Construction de lignes téléphoniques	28.037		28.037		65/1

T	Ch.	A	§	R	NOMENCLATURE	Aut. programmes		Crédit paiement		Gestion OR
						En +	En -	En +	En -	
2	6	a	Sokodé — Lama-Kara	17.037.000						
			Lomé — Togblékopé	11.000.000						
			Centre émetteur							
			Acquisition terrain Agouévé		5.000			5.000		65/1
			Aéronautique civile							
			Aménagement aérodromes							
			Mango — Sokodé	1.380				1.380		65/1
			Construction logement à Tabligbo et Mango	4.000				4.000		65/1
	5	a	Equipement							
			Service des postes et télécommunications							
9	6	a	Acquisition deux émetteurs pour liaison Lomé — Dapango		3.500			3.500		65/1
			Aéronautique civile							
			Equipement radioélectrique aérodromes Sokodé-Mango (2 ^e et dernière tranche)		4.500			4.500		65/1
			Total ch. 8		46.417			46.417		
			<i>Ministère de l'agriculture, élevage, eaux et forêts</i>							
			Travaux							
			Service des eaux et forêts							
			Construction 3 logements chefciir forestière		5.400			5.400		65/1
	1	4	Participation au barrage Bangeli		1.600			1.600		65/1
			Total ch. 9		7.000			7.000		
10	1	b	<i>Ministère de la santé publique</i>							
			Travaux							
			Pharmacie approvisionnement							
			Construction pharmapro Lomé		(PM)			8.000		65/1
			Assistance médicale							
			Maternités et hôpitaux salle hospitalisation Palimé		2.390			2.390		65/1
			Construction bureaux pour services santé Nuatja		1.200			1.200		65/1
			Construction logement sage-femme Pagouda		900			900		65/1
	2	4	Equipement							
			Assistance médicale							
	1	a	Electrification pavillon hospitalisation Niamtougou		1.300			1.300		65/1
			Total ch. 10		5.790			13.790		
11	2	a	<i>Ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique</i>							
			Equipement							
			Service des affaires sociales							
			Mobilier et matériel des centres sociaux		1.307			1.307		65/1
12	1	c	Total ch. 11		1.307			1.307		
			<i>Ministère éducation nationale</i>							
			Travaux							
			Cours complémentaire							
			C.C. Vogan construction d'un internat		585			585		65/1
			Participation construction CC. Badou		1.000			1.000		65/1
			Enseignement primaire							
			Construction école 3 classes Zébévi		2.000			2.000		65/1
	2	c	Equipement							
			Total ch. 12		3.585			3.585		
13	1	a	<i>Réseau des chemins de fer et wharf</i>							
			Travaux							
			Réseau des chemins de fer du Togo							
			Renouvellement installations électriques		3.000			3.000		65/1

T	Ch.	A	§	R	NOMENCLATURE	Aut. programmes		Crédit paiement		Gestion OR
						En T	En -	En T	En -	
			2	c	Wharf					
		2			Travaux renforcement wharf 3e tranche	9.000		1.000		65/1
			1	c	Equipement					
					Réseau des chemins de fer du Togo					
					Equipement voie ferrée du port	24.000		24.000		65/1
					(location, vente matériel O.C.D.N. 1 loco + 15 wagon)					
			2	f	Wharf					
					Equipement du wharf	14.300		14.300		65/1
					Total ch. 13	50.300		42.300		
	14	1			<i>Dépenses communes d'investissement</i>					
					Travaux					
					Total titre 1	268.900		268.900		
II					<i>Prise participation ou accroissement</i>					
					<i>Participation au capital d'organismes publics et privés</i>					
	ch15			a	Organismes publics					
				d	Banque togolaise Dvt.	(PM)		10.000		64/2
				e	Participation Crédit Togo	25.000		25.000		65/1
					Rachat installation UNELCO	125.000		125.000		65/1
					Total ch. 15	150.000		160.000		
	ch16			c	Organismes privés					
				e	Industrie textile togolaise	(PM)		10.000		65/1
					Air Afrique	20.000		20.000		65/1
					Total ch. 16	20.000		30.000		
					Total titre II	170.000		190.000		
III	ch17				<i>Subventions d'investissement accordées par l'Etat</i>					
	ch18				Organismes publics	(PM)		(PM)		
					Organismes privés	(PM)		(PM)		
					Total général	438.900		458.900		